



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 50714

Texte de la question

Les foyers des jeunes travailleurs du Mans s'inquiètent de l'apparente contradiction entre la reconnaissance de l'unité sociale de leurs actions par le ministère du travail et des affaires sociales dans sa circulaire du 17 décembre 1996 et la tendance de l'administration fiscale à vouloir les traiter comme des agents économiques et comme tels, les assujettir à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle. La circulaire du 17 décembre dernier rappelle que les foyers des jeunes travailleurs ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur offrant une résidence aussi que de nombreux services complémentaires d'ordre socio-éducatif, notamment l'organisation du temps libre et des loisirs et l'aide à la recherche d'emploi. En développant des services de restauration et de formation, ces foyers favorisent, en outre, l'ouverture des jeunes auprès des habitants du quartier et de la ville, permettant ainsi le brassage entre les générations et favorisant la socialisation des jeunes. Ces organismes n'interviennent donc sur le champ économique que pour remplir leur mission d'utilité sociale. En dépit de ce constat, l'administration fiscale semble, eu égard à la multiplication ces dernières années des fiscalisations d'office et de redressements, considérer que les activités des foyers de jeunes travailleurs sont, au moins pour partie, lucratives. Or, un assujettissement de ces associations aux impôts commerciaux serait susceptible de remettre en cause certaines de leurs missions avec toutes les conséquences qui en résulteraient notamment en terme d'emploi. Pour ces raisons et pour assurer la pérennité de leurs actions dont le succès n'est plus à démontrer, M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'urgence de la situation et lui demande de lui faire savoir si des mesures seront prises pour, d'une part, remédier à cette fâcheuse contradiction, et d'autre part, garantir à ces associations le maintien des exonérations auxquelles elles ont droit.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50714

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1972